



REGLEMENT INTERIEUR CHANTIER EDUCATIF HARNES

Article I : Principes généraux : présentation du dispositif

Le chantier éducatif s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre le désœuvrement des jeunes. Il est développé par la Direction du Service Petite Enfance, Jeunesse, Education de la Ville de Harnes.

A travers les chantiers éducatifs, la ville souhaite offrir aux jeunes de la commune une action publique de proximité valorisant les valeurs éducatives et citoyennes.

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de participation des différentes parties et de fixer son fonctionnement.

Article II : Conditions générales

2.1 Le Public ciblé :

Le chantier s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur la commune de Harnes motivés pour le projet et en accord avec ses conditions (horaires, conditions d'exécution des tâches).

2.2 Dossier d'inscription :

Un dossier d'inscription est à compléter et à retourner muni des pièces justificatives, à la Direction Petite Enfance, Jeunesse, Education. L'inscription sera validée uniquement si l'ensemble des pièces justificatives sont fournis.

Pièces justificatives à joindre à l'inscription :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Règlement intérieur et autorisation parentale pour les mineurs signés.

2.3 Les travaux :

Les principaux secteurs concernés par les travaux sont l'environnement, le second œuvre de bâtiment, des travaux de manutention, les espaces verts, la décoration et l'animation. En aucun cas, les jeunes se substitueront à un emploi rémunéré existant ou potentiel et les chantiers proposés n'entreront pas en concurrence avec les activités du secteur marchand.

2.4 La durée, les horaires :

La durée et les horaires dépendront de la nature des travaux. Dans tous les cas, la participation de chaque jeune ne pourra excéder 35 heures.

Les jeunes s'engagent à s'inscrire dans la totalité du chantier et à respecter les horaires.

2.5 L'encadrement :

L'encadrement technique sera assuré par un technicien professionnel.

L'encadrement de la vie de groupe sera assuré par un animateur jeunesse.

Le quota d'encadrement sera fixé à 1 animateur pour 5 jeunes.

2.6 Responsabilité - Sécurité – Santé :

Pendant le chantier, les jeunes sont placés sous la responsabilité de la ville. Cependant, chaque jeune doit être titulaire d'une police d'assurance, dommages et responsabilité civile individuelle en cours de validité.

En cas d'accident bénin ou maladie survenus pendant l'accueil, les responsables légaux ou une personne majeure autorisée par la famille seront prévenus par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, les animateurs confieront le jeune aux secours pour être conduit aux services d'urgences les plus proches. Les responsables légaux en seront immédiatement informés.

2.7 Indemnisation :

Toute réalisation dans le respect des règles du chantier entraîne le versement d'une contrepartie.

En aucun cas, la ville ne sera réputée employeur des jeunes participants à l'opération. C'est pourquoi, cette contrepartie d'un montant maximum 8,03€ de l'heure "travaillée" sera versée à un organisme choisi par le jeune pour le cofinancement d'un projet individuel ou collectif.

Les projets qui pourront faire l'objet du versement de cette contrepartie sont :

- Projets de mobilité (participation aux frais d'inscription à un permis de conduire, un permis Apprenti Motard, à des titres de transport...)
- Projets de loisirs (participation aux frais d'inscription auprès d'une association sportive ou culturelle, participation aux frais d'un départ en vacances en autonomie, participation aux frais d'une activité, d'un spectacle ou d'un concert ...)
- Projets éducatifs ou de formation (droits d'inscriptions, stage spécialisé...)
- Projets vivre ensemble (participation aux frais d'organisation de projets individuels ou collectifs, de solidarité...)

Article III : Discipline

3.1 Règles à respecter :

Les jeunes sont placés sous la responsabilité des animateurs.

Ils doivent respecter les règles de discipline et de politesse indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité. Tout manquement à l'une de ces règles pourra être sanctionné par une radiation, après information auprès des parents pour les mineurs.

Le jeune s'engage à respecter les règles suivantes :

- Être à l'heure
- Respecter et appliquer les consignes qui lui sont données par les encadrants
- Réaliser correctement les travaux qui lui sont confiés
- Prendre soin du matériel qui lui est confié et, si nécessaire, le nettoyer et le ranger à l'issue du chantier
- Rester poli avec son entourage (encadrants, les autres participants au chantier, les résidents des habitations près desquelles pourraient se dérouler le chantier)

3.2 Non-respect du règlement :

En cas du non-respect du règlement, la Ville se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive du jeune concerné. La Ville se réserve le droit de ne pas indemniser le jeune pour les chantiers réalisés si les consignes n'ont pas été respectées ou que le comportement du jeune n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Je soussigné(e) Mlle, M. (nom du jeune).....

Prénom :.....

Né(e) le :

Déclare avoir bien pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les conditions.

Harnes, le.....

Signature du jeune

Signature des parents si enfant mineur



FICHE D'INSCRIPTION
CHANTIER EDUCATIF HARNES

Nature du chantier :

Dates du chantier :

Horaires du chantier :

Montant de la contrepartie :

A REMPLIR PAR LE PARTICIPANT

Nom : Prénom :

Fille Garçon

Né(e) le : âge :

Adresse :

Tél. portable du jeune : Tél parents si mineur :

Projet :

Atteste ne pas avoir de contre-indication médicale pour l'activité visée en objet :

OUI NON

Atteste être titulaire d'une police d'assurance, dommages et responsabilité civile individuelle en cours de validité. OUI NON

Numéro et compagnie d'assurance :

Je soussigné.....représentant légal de l'adolescent.....ne m'oppose pas à la présence de mon fils ou ma fille sur des photos ou films dans le cadre des activités du service jeunesse et utilisés à des fins d'exposition ou de publication non commerciales.

Signature du jeune

Signature des parents (si mineur)



Chantier éducatif

Pièces justificatives à joindre à l'inscription :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile sur Harnes (quittance, EDF...)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en lien avec le domicile ou nom et numéro sur la fiche d'inscription
- Règlement intérieur et autorisation parentale pour les mineurs signés

1. Compléter la fiche d'inscription
2. Compléter le règlement intérieur

Ces deux documents doivent être ramenés au Service jeunesse de la Mairie de Harnes.

Au plus tard le

Réunion d'information avec tous les participants du chantier le
..... en Mairie de Harnes.

Pour tous renseignements tél : 03.21.79.42.79